

Recommandations incontournables du collectif jeunesse « La voix des jeunes compte » pour prévenir et contrer les violences sexuelles dans les écoles primaires et secondaires

- Mettre en place une loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les écoles primaires et secondaires au même titre que la loi 22.1 pour les universités, ou la loi 56 contre l'intimidation dans les écoles primaires et secondaires ;
- Mesures à privilégier dans les protocoles à mettre en place par les écoles :
 - Établir avec des expert.es des balises uniformisées et incontournables pour les établissements scolaires afin de favoriser la création de protocoles d'intervention clairs qui seraient rédigés localement par les différentes parties prenantes de *l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* (comme par exemple les équipes-école, les services de police, les différents organismes communautaires, etc) ;
 - Créer des équipes multipartites au sein des établissements scolaires et autour des victimes pour assurer la cohérence des interventions au sein des écoles (enseignants, personnel d'intervention de l'école, famille, éducateurs et/ou intervenants externes) ;
 - Mettre en place des mesures et espaces sécuritaires pour encourager les dévoilements de violences à caractère sexuel dans les établissements scolaires. Ils doivent être connus de tous les élèves, adaptés à leurs différentes réalités et être facilement accessibles ;
 - Mener des activités d'éducation, de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes faites par des sexologues, organismes et/ou autres personnes qualifiées sur la question. Veiller également à la cohérence entre les contenus enseignés dans le futur cours d'éducation à la citoyenneté et les autres matières.
 - Assurer le regroupement et l'intégration des services disponibles en matière de violences à caractère sexuel au sein même de l'établissement d'enseignement et/ou la désignation d'une personne chargée d'orienter les personnes vers les services et ressources disponibles dans la communauté. Veiller aussi à la possibilité pour les proches et les parents d'obtenir cette même forme d'accompagnement ;
 - Assurer un suivi à long terme pour les victimes et leurs parents afin de les soutenir dans leur cheminement vers un rétablissement. S'assurer également qu'elles n'auront plus à côtoyer leur agresseur tant dans leurs salles de cours que lorsqu'elles circulent librement dans l'établissement scolaire ;
 - Assurer un suivi pour les enfants qui démontrent des comportements sexuels problématiques et les agresseurs (à partir de 12 ans) pour qu'ils comprennent les impacts de leurs gestes, pour favoriser le développement d'un comportement pro-social et pour prévenir les répétitions/récidives. Offrir des outils à leurs parents visant à favoriser leur encadrement ;
- Créer un budget dédié pour les écoles afin qu'elles puissent embaucher plus de ressources spécialisées (en sexologie, psychoéducation, éducatrices spécialisées) et formées en matière de violences à caractère sexuel. Prévoir des fonds également pour des campagnes de sensibilisations ciblées et récurrentes pour chaque année scolaire ;
- Formation obligatoire du personnel scolaire (enseignants, surveillants, intervenants, directions, éducatrices spécialisées, personnel du service de garde, entraîneurs, etc) pour qu'il puisse être en mesure de dépister, recevoir adéquatement des dévoilements et surtout savoir intervenir avec diligence afin de faire cesser tout geste de violence à caractère sexuel ;
- Mettre en place des mesures de sécurité pour contrer les violences à caractère sexuel, incluant les aménagements intérieurs et extérieurs (meilleure visibilité et vigilance dans la zone des casiers, les gymnases, les salles de bain, les stationnements ou la cour d'école par exemple) ;

- Considérer les violences en ligne comme étant tout autant dommageables que les autres formes de violences à caractère sexuel et savoir intervenir en conséquence ;
- Abôlir ou amender tout code vestimentaire qui posséderait des connotations sexistes, discriminatoires et/ou qui participe par ses principes au phénomène de la culture du viol ;
- S'assurer que tout propos ainsi que tout geste à connotation transphobe et/ou à l'encontre d'un membre de la communauté LGBTQIA2S+ soit considéré à part entière comme faisant partie du spectre des violences à caractère sexuel et donc que les mesures s'appliquant à celles-ci dans les établissements scolaires soient déclenchées ;
- Veiller à ce que les élèves qui ont vécu de la violence à caractère sexuel et qui vivent à la croisée de multiples oppressions et discriminations soient soutenus et accompagnés de façon adaptée à leurs réalités. La raison étant que les différents systèmes d'oppression (capacitisme, classisme, cisgenrisme, hétérosexisme, colonialisme, impérialisme, racisme, sexisme, etc.) traversent tous le continuum des violences et opèrent donc ensemble pour créer des situations complexes de violences à caractère sexuel. Conséquemment des formations spécialisées sur ces différentes problématiques devraient aussi être prévues et octroyées aux équipes-écoles afin de limiter la reproduction, dans leurs interventions, des différents rapports de pouvoir déjà existants entre les membres de notre société ;
- Prévoir des sanctions et des mesures disciplinaires pour toute personne ou établissement scolaire qui faillirait à exécuter adéquatement les mesures prévues dans les protocoles d'intervention et donc plus précisément, dans la loi qui viserait à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les écoles primaires et secondaires ;

NB: Les mesures doivent aussi s'appliquer lors des activités parascolaires et sportives qui ont lieu dans l'établissement et lors des sorties ou autres activités organisées sous la supervision de celui-ci. Les protocoles d'intervention devraient en fait s'appliquer dès qu'il y a un dévoilement de violences à caractère sexuel, peu importe l'endroit où ces violences se soient produites et par qui. L'idée étant essentiellement de protéger et soutenir les jeunes en plus de cesser de transmettre ces formes de violences d'une génération à l'autre. Notre vision englobe également les établissements d'enseignement dispensant des services de l'éducation préscolaire ainsi que les services éducatifs pour les adultes